

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 3 Septembre 2024

L' an 2024, le 3 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de TRINAY, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DES FETES sous la présidence de SOUCHET Christophe, Maire.

Présents : M. SOUCHET Christophe, Maire, M. MARTEAU Mathieu, M. SEGANTI Laurent, M. PECHEUX Cédric, M. NEAU Nicolas, M. VANNIER Clément, M. CATHERINE DIT CARIOT Eric, M. DIAS Jean Philippe, M. LEJARD Jean-Luc, M. DAVID Gérard
Excusé ayant donné procuration : M. BENAULT Jean-Michel à M. SEGANTI Laurent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 22/08/2024 **Date d'affichage** : 22/08/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 05.09.2024 et publication ou notification du : 05.09.24

A été nommé secrétaire : M. VANNIER Clément

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Dissolution du syndicat des transports scolaires d'Artenay - D_2024026

Réalisation d'un espace cinéraire et d'un columbarium de 8 cases au cimetière - D_2024027

Prestation Enlèvement des déchets verts - D_2024028

Durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée au Département du Loiret au titre du déploiement du réseau FIBRE OPTIQUE - D_2024029

Aide Sociale Energie aux Aînés de TRINAY - Legs de M CHALLINE Louis Armand 1850 - 1940 D_2024030

Le précédent compte rendu de la séance du 25.06.2024 est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à son assemblée de compléter l'ordre du jour par le point suivant:

SERVITUDE ENEDIS pour implantation d'une armoire de coupure annexe au cimetière - D_2024031

Dissolution du syndicat des transports scolaires d'Artenay réf : D 2024026

Monsieur le Maire informe de la décision de dissolution du syndicat intercommunal des transports scolaires d'Artenay, prise le 13 mai 2024.

Cette décision a été prise à la demande de la Préfecture qui a constaté l'absence de mouvements financiers depuis plus de deux ans.

La gestion du ramassage scolaire est maintenant géré par la Région Centre.

L'actif après le vote du compte administratif 2023 s'élève à 3 916.07 €.

Les règles de dissolution prévoient la répartition, entre les communes membres, de ce montant au regard des 422 enfants transportés.

La somme de 111.36 est attribuée à la commune de TRINAY compte tenu des 12 enfants pris en charge par le syndicat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la dissolution du syndicat
- Valide les modalités de répartition de l'actif
- Accepte le versement de la somme de 111.36 €

	Nombre d'enfants	Montant en €
ARTENAY	12	111,36
BAIGNEAUX	23	213,44
BUCY LE ROI	18	167,04
CHEVILLY	139	1289,89
DAMBRON	7	64,96
GIDY	126	1169,25
HUETRE	23	213,44
LION EN BEAUCE	17	157,76
LUMEAU	1	9,28
POUPRY	5	46,40
RUAN	9	83,52
SOUGY	30	278,39
TRINAY	12	111,36
	422	3916,07

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention: 0)

Réalisation d'un espace cinéraire et d'un columbarium de 8 cases au cimetière réf : D 2024027

Vu le cimetière de TRINAY ,

Vu l'absence de columbarium et la demande croissante de ce type de sépulture,

Vu la volonté de répondre à la demande de nos administrés,

M le Maire propose à l'assemblée l'installation d'un espace cinéraire et d'un columbarium au cimetière,

Les entreprises ont été consultées, les différents modèles et devis sont exposés à l'assemblée

Le Conseil Municipal de TRINAY, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Retient l'espace cinéraire en granit rose et noir de l'Entreprise MUNIER COLUMBARIUMS installée à LERRAIN 88260 comprenant :

-2 columbariums modèle FLORACUBE 4 cases pouvant contenir 3 urnes funéraires de 18 cm,

-un banc tradition médium droit en granit rose de 1.20 m x 0.35 m

-un jardin du souvenir en granit rose et noir se composant

d'une stèle FLORALINEA FLAMME MONOLITHE 75 cm x 35 cm

d'une réhausse pour accueillir les plaques des défunts,

d'une jardinière,

d'un espace de dispersion des cendres délimité, équipé d'un puits de cendres de 90 litres

dont le montant s'élève à 12 133,05 €HT soit 14 559,66 €TTC

un registre du jardin du souvenir sera également fourni ,

la dépense sera imputée à l'article 2131 Opération CIMETIERE

Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Prestation Enlèvement des déchets verts réf : D 2024028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin d'évacuation de nos déchets verts accumulés sur notre plateforme de stockage,

Vu le devis proposé par l'entreprise HERBEAUCÉ située à COINCES 45,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la proposition de prestation de l'entreprise HERBEAUCÉ pour l'enlèvement des déchets verts accumulés sur notre plateforme de stockage, dont le montant s'élève à 500 € HT soit 600 € TTC

La dépense sera imputée au 615 du budget communal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée au Département du Loiret au titre du déploiement du réseau FIBRE OPTIQUE réf : D 2024029

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le code la nomenclature M 57,

Vu les dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT "relatives aux amortissements, "pour les communes de moins de 3 500 habitants, seules les subventions d'équipement versées sont obligatoires"

Il convient donc d'amortir les subventions d'équipements versées imputées au 204 sur une durée maximale de 15 ans dès le 1er janvier de l'année qui suit la dépense.

Vu la mandat N ° 380 du bordereau 99 du montant de 9 518 € imputé au 204183, correspondant au cout à charge pour la commune de 15 % du cout des travaux de génie civil souterrain (5.70 € / mètre lineaire) pour enfouir 1 670 mètres du réseau FITTH fibre optique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Définit la durée d'amortissement des dépenses imputées au 204 à 5 ans

Charge Monsieur le Maire de prévoir une décision Modificative de crédit.

Charge Monsieur le Maire de passer les écritures sur les budgets 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Aide Sociale Energie aux Aînés de TRINAY - Legs de M CHALLINE Louis Armand 1850 - 1940 réf : D 2024030

Vu la délivrance et l'attestation du legs de Monsieur Louis Armand CHALLINE établies chez Maître MALON,

Vu le reliquat de crédits constatés provenant du legs,

Vu l'acceptation du legs par la commune de TRINAY sous condition d'entretien de sa sépulture au cimetière de TRINAY et du versement d'une aide au charbon,

Vu la délibération du 02 juin 1969, relative au reliquat de crédits constaté provenant du legs de Monsieur Louis Armand CHALLINE, attribuant une aide au charbon aux vieillards âgés de 70 ans et plus, domiciliés à TRINAY et titulaire de la carte économiquement faible,

Vu la délibération en date du 21 juillet 1970, relative au reliquat de crédits constaté provenant du legs de Monsieur Louis Armand CHALLINE, attribuant une aide au charbon aux vieillards âgés de 70 ans et plus, domiciliés dans la commune de TRINAY et titulaires de la carte économiquement faible, et précisant une dépense de 966 francs à l'article 651.

Vu la délibération du 3 octobre 2019, relative au versement de l'aide au charbon et précisant que les subventions se définissent comme des contributions financières allouées par les autorités administratives dans un objectif d'intérêt général à des personnes morales, il convient de prévoir le versement de l'aide au charbon aux aînés de plus de 70 ans de TRINAY à l'imputation 658822 au titre de l'aide sociale.

Vu la délibération en date du 23/02/2023, relative au versement de l'aide sociale aux aînés de plus de 70 ans de TRINAY, précisant que la nomenclature M 57 mise en place au 01.01.2023 codifie cette dépense à l'imputation 65 134 au titre de l'aide sociale énergie.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil que les reliquats de crédits constatés du legs ont été atteints depuis de nombreuses années. IL rappelle les volontés du défunt Louis Armand CHALLINE et les conditions d'octroi initiales de l'aide au charbon. Dans un souci de rigueur budgétaire, et tenant compte de l'allongement de notre espérance de vie, Monsieur le Maire propose de modifier les conditions d'octroi de l'aide sociale énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Renouvelle l'acceptation des conditions prévues lors du legs de Monsieur CHALLINE Louis Armand,**

- **Charge Monsieur le Maire d'entretenir la sépulture de Monsieur CHALLINE Louis Armand.**

- **Fixe l'octroi du versement de l'aide sociale énergie sous 2 conditions:**

condition de domicile = Vivre sur la commune de TRINAY à l'année

condition d'âge = 75 ans à partir de 2028

période transitoire en 2024 , la condition d'âge est de 71 ans

période transitoire en 2025 , la condition d'âge est de 72 ans

période transitoire en 2026 , la condition d'âge est de 73 ans

période transitoire en 2027 , la condition d'âge est de 74 ans

- **Charge Monsieur le Maire d'établir par arrêté municipal chaque année la liste des bénéficiaires de cette aide sociale énergie,**

- **Définit le montant annuel de l'aide sociale énergie à 50 Euros**

- **Rappelle que la dépense est prévue à l' imputation aide sociale énergie au 65 134,**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

SERVITUDE ENEDIS pour implantation d une armoire de coupure annexe au cimetière réf : D 2024031

Vu la délibération du conseil municipal de TRINAY en date du 29/10/2018,

Vu les relances relatives au paiement de la servitude

Vu les échanges avec le notaire en charge du dossier Me MISSON à CHECY

il convient de redélibérer pour apporter quelques corrections.

La ferme éolienne des BREUILS située à ASCHERES LE MARCHE est cablée à ARTENAY par un réseau enterré, et nécessite le positionnement d'une armoire de coupure électrique ENEDIS entre les 2 communes, soit à TRINAY à coté du cimetière (parcelle AA 8)

Les travaux ont été réalisés le 1er trimestre 2019.

La commune de TRINAY avait été sollicité pour donner son accord sur l'implantation de ladite armoire de coupure électrique, d'une emprise de 4.63 m2

Le Conseil Municipal de TRINAY, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE ENEDIS à implanter une armoire de coupure à l'emplacement défini sur la parcelle communale cadastrée AA8,

Charge Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant à la servitude,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

DEPLOIEMENT DU RESEAU FITTH FIBRE OPTIQUE

Le déploiement du réseau fibre sur la commune de TRINAY se termine. IL reste toujours a raccorder les fermes de CHAUMONT, APILLY, PETIT MIRAMION, GRAND MIRAMION, LE BOUCHET et BELLASIE.

LES ARCHERS D ARTENAY

l'association les archers d'artenay recherche un terrain pour s'entrainer en exterieur et un local pour entreposer leur materiel.

La commune est en reflexion pour leur faire une proposition.

AIRE DE RETOURNEMENT DU CAMION POUBELLE

La commune a obtenu une subvention de 80 % du montant HT des travaux enviagés pour réaliser une aire de retournement facilitant le ramassage des ordures menageres au Moulin.
il est proposé aux 2 riverains de se répartir le reste à charge

TRAVAUX SUR RD 97 du 22 AU 31/10 au rond point du poteau

une deviation via TRINAY sera proposée par le Département du Loiret

ENTRETIEN DE LA COMMUNE

il a été proposé à notre prestataire 1 journée complémentaire par semaine sur la période de mars à octobre.

CHEMINS COMMUNAUX

Une commission des chemins communaux est prévue le 12 septembre afin d'organiser une operation de réparation sur le secteur de Bouilly Ouest et Est.

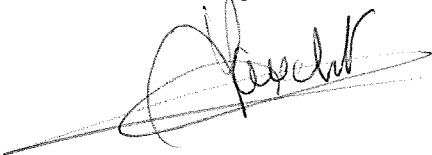
OCTOBRE ROSE - Actions de prévention du cancer

La commune de TRINAY organise le samedi 5 octobre une randonnée rose.
Accueil dès 9h30 et 2 parcours proposés

Séance levée à: 23:59

En mairie, le 05/09/2024

Le Maire
Christophe SOUCHET



Secrétaire de séance
M. VANNIER Clément